

DÉCISION N°26-167

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2026-09 – Prestations de maintenance de climatisations, CTA et VMC pour la ville de Vigneux-Sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de lancer un marché de maintenance de climatisations, CTA et VMC pour la commune ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur les sites « BOAMP », « JOUE » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché formalisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commande sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum en application des articles L2124-2, R2124-2, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix mixte :

Poste 1 : Partie contrôle, entretien et maintenance préventive, le présent marché est traité à prix global et forfaitaire selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Poste 2 : Partie réparations et maintenance curative ; le marché est traité à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 80 000 euros H.T. Les prix unitaires sont ceux renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que 5 candidats ont déposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 26 mai 2026 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2026 a attribué le marché de maintenance de climatisations, CTA et VMC pour la commune à l'entreprise GD EXPLOITATION MAINTENANCE ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de maintenance de climatisations, CTA et VMC pour la commune avec la société GD EXPLOITATION MAINTENANCE située 112 avenue Pierre Mendès France à NOISEAU (94880) pour un montant pour le poste 1 de 22 163.38 € HT soit 26 596.07 € TTC et un montant maximum annuel de 80 000 euros HT soit 96 000 euros TTC pour le poste 2.

Article 2 : DE PRECISER que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le samedi 04 juillet 2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260704-26-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 04/07/2026

